

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE BRIANCON 1

**ARRETE DU MAIRE PORTANT POUR OBJET :  
Mise en enquête publique de la Révision générale  
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Salle les Alpes**

Le Maire de la commune de la Salle les Alpes, M. Emeric Salle,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, L.153-19 et R.153-8 à R.153-10 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°16.05.13 du 26 octobre 2016 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°21.07.07 du 15 décembre 2021 actant du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°23.05.01 du 27 septembre 2023 actant du second débat sur les orientations du PADD ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°23.06.01 du 18 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique incluant l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme ;

**Vu** l'avis des personnes publiques associées, des autorités spécifiques et de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ;

**Vu** la décision n°E24000023 /13 du président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22/03/2024 désignant Madame Dominique Faure en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Roger Sarrade en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé du **lundi 22 avril 2024 à 9h au samedi 25 mai 2024 à 17h inclus**, à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de La Salle les Alpes, pour **une durée de 34 jours** sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, vise à :

- Assurer un développement maîtrisé de la commune, en s'appuyant notamment sur son dynamisme économique et une offre de logement adaptée, afin de relancer l'accueil de population permanente ;
- Garantir un niveau d'équipements et des réseaux cohérents avec ce projet, en intégrant tout particulièrement les besoins liés aux déplacements et au stationnement, problématiques particulièrement prégnantes sur le territoire de Serre-Chevalier ;
- Inscrire ces volontés dans une démarche durable respectant l'histoire communale, l'environnement et le cadre de vie, ces éléments constituant d'importants vecteurs d'attractivité.

#### **ARTICLE 2 :**

Madame Dominique Faure a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Roger Sarrade a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E24000023 /13 du 22/03/2024.

#### **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (*incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale*) :

- Pour la version papier :
  - En Mairie, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes, **aux jours et heures d'ouverture habituels**, soit les lundi, mercredi et vendredi de 09h à 12h et de 14h à 16h30, et les mardi et jeudi de 09h à 12h (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 5 ;
- Pour la version numérique :
  - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.lasallelesalpes.net/mairie-en-ligne/amenagement-urbanisme> (onglet *Enquêtes Publiques*) ;
  - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en Mairie, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

#### **ARTICLE 4 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **lundi 22 avril 2024 au samedi 25 mai 2024 inclus, aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus**

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3 ci-dessus) ;**



- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : [enquetepublique@lasallelesalpes.fr](mailto:enquetepublique@lasallelesalpes.fr), en indiquant dans l'objet « Enquête publique sur le PLU de La Salle les Alpes ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Madame Dominique Faure, commissaire enquêteur - Mairie de La Salle les Alpes, 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

**ARTICLE 5 :**

Madame Dominique Faure, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Lundi 22 avril de 9h à 12h,**
- **Mardi 30 avril de 14h à 17h,**
- **Lundi 6 mai de 9h à 12h,**
- **Jeudi 16 mai de 17h à 20h,**
- **Samedi 25 mai de 14h à 17h.**

**ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

**ARTICLE 7 :**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de La Salle les Alpes, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes et Monsieur le président du Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 8 :**

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du PLU de La Salle les Alpes ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

**ARTICLE 9 :**

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **08 avril 2024** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit **entre le 22 avril 2024 et le 29 avril 2024** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- **Le Dauphiné Libéré**
- **Alpes et Midi.**

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de la Salle les Alpes et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.lasallelesalpes.net/mairie-en-ligne/amenagement-urbanisme> (onglet *Enquêtes publiques*).

**ARTICLE 10 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet des Hautes-Alpes, à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Marseille, et à Madame Dominique Faure, commissaire enquêteur.

Fait à La Salle les Alpes, le 2 avril 2024

Le Maire,  
Emeric Salle

